

DÉLIBÉRATION N°2023-24_082
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 12 mars 2024

7 – Validation des points CFVU (15/02/2024)

Point 7.1. « Capacité d'accueil 2024-2025 »

Point n° 7.1.3 « Capacités d'accueil 2024 – 2025 actualisation Masters »

La délibération étant présentée pour décision

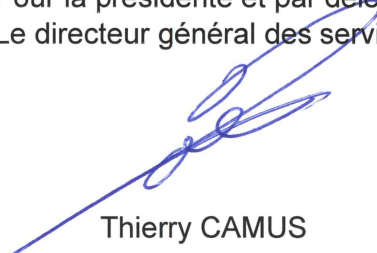
Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération CFVU_2023-2024_057 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'actualisation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 pour les masters.

Besançon, le 13 mars 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A blue ink signature of Thierry CAMUS, written in a cursive style, is positioned above the name "Thierry CAMUS".

Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe n° 7.1.3.1 : Délibération CFVU_2023-2024_057 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2023-24_057
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 15 février 2024

3. Capacités d'accueil 2024-2025 : actualisation

3.3. Masters

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 13 Membres représentés : 11 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les capacités d'accueil actualisées pour l'année universitaire 2024-2025.

Besançon, le 15 février 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Capacités d'accueil 2024-2025 : Masters

Rentrée 2024 : modification capacités d'accueil en master 1

Vu la délibération de la CFVU du 7 décembre 2023 et du CA du 19 décembre 2023 arrêtant les capacités d'accueil en master 1 en vue du recrutement pour l'année 2024-2025.

Article 1.

La capacité d'accueil dans la mention MEEF 2^{ème} degré est fixée à 400.

Domaine	Mention	Composante	PARCOURS TYPES	PARCOURS		MENTION	
				CAL PARCOURS	COL PARCOURS	CAL MENTION	COL MENTION
AUTRE	MEEF 2EME DEGRE	INSPE	Education physique et sportive	65	60	400	345
		INSPE	Histoire - géographie	35	35		
		INSPE	Anglais	45	40		
		INSPE	Allemand	25	20		
		INSPE	Espagnol	25	20		
		INSPE	Lettres	35	30		
		INSPE	Mathématiques	45	40		
		INSPE	Physique - chimie	25	20		
		INSPE	Economie - gestion	25	20		
		INSPE	Professeur documentaliste	25	20		
		INSPE	Lettres - histoire - géographie	25	20		
		INSPE	Sciences de la vie et de la terre	25	20		

Article 2.

La capacité d'accueil dans la mention Energie est fixée à 55.

Domaine	Mention	Composante	PARCOURS TYPES	PARCOURS		MENTION	
				CAL PARCOURS	COL PARCOURS	CAL MENTION	COL MENTION
STS	Energie	UFR STGI	Thermal engineering	4	2	55	43
		UFR STGI	Electrical engineering	3	1		
		UFR STGI	Ingénierie thermique et énergie	24	20		
		UFR STGI	Energie électrique	24	20		

Article 3.

La capacité d'accueil dans la mention Biologie-santé est fixée à 226.

Domaine	Mention	Composante	PARCOURS TYPES	PARCOURS		MENTION	
				CAL PARCOURS	COL PARCOURS	CAL MENTION	COL MENTION
STS	Biologie-santé	UFR ST	Management et innovation en biotechnologies	2	2	226	43
		UFR ST	Assurance qualité des produits de santé	2	2		
		UFR ST	Signalisation cellulaire et moléculaire	10	9		
		UFR ST	Physiologie, neurosciences et comportement	16	16		
		UFR ST M1	Interactions immunitaire et ingénierie cellulaire	15	6		
		UFR ST M1	Microbiologie, antibiotiorésistance, génomique et épidémiologie	15	8		
		ISIFC	Biomedical engineering *	16	0		
STS	Biologie-santé	UFR SANTE	Cursus santé (parcours pédagogique) **	150	0		

* Master international dérogatoire à la procédure nationale *Mon Master*

** Master réservé, dérogatoire à la procédure nationale *Mon Master*. Unités d'enseignement masterisantes réservées aux étudiants de l'UFR SANTE inscrits en DFASM-DFASP-DFASO (uniquement en double inscription)

Article 4.

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 5.

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.